

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE141

présenté par

M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

**ARTICLE 4**

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans le cadre de l'enquête publique mentionnée au I du présent article ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et après enquête publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la réalisation d'une enquête publique pour se voir délivrer l'autorisation environnementale requise pour les projets de création de réacteur électronucléaire et des équipements et installations nécessaires à son exploitation, à raison des constructions, aménagements, installations ou travaux réalisés en vue de cette création.

En effet, de multiples contrôles préalables existent déjà concernant ces projets de création. Il est demandé la tenue d'une étude d'impact, un avis favorable de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les dispositions législatives et réglementaires de publicité du projet doivent être scrupuleusement respectées. Par ailleurs, ces projets de création de réacteur électronucléaire par leur ampleur et leur importance politique et économique sont largement relayés, dans toutes les étapes de leur concrétisation, par les différents moyens de communication au grand public existants.

Il s'agit donc là de faire gagner du temps à la réalisation de projets, qualifiés d'intérêt général, vitaux à la souveraineté économique de notre nation.